
Compte-rendu CT ministériel du 6 juillet 2022

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

La FNEC FP-FO tient à réaffirmer son opposition à la politique désastreuse qui a été enclenchée dans l'Education nationale pendant la précédente mandature.

Elle considère que, compte tenu des résultats des dernières échéances électorales, la volonté de poursuivre et même amplifier cette politique ne repose sur aucune légitimité.

Et pourtant, toutes les annonces effectuées par le ministre Pap Ndiaye, en particulier dans l'interview accordée au Parisien, s'inscrivent en ce sens et convergent :

- Maintien de parcoursup et de la réforme du lycée ;
- Généralisation de l'expérimentation marseillaise « à tout le pays » ;
- Recrutement de contractuels, notamment par le biais de « job dating » en lieu et place de recrutements statutaires ;
- Part salariale conditionnée à des tâches nouvelles, véritable chantage au travail supplémentaire hors statut pour éviter de perdre de l'argent.

Ce cadre territorialisé et déréglementé, attentatoire au Statut des personnels, c'est précisément ce contre quoi les personnels se dressent, avec l'aide de la FNEC FP-FO.

C'est ce que rappelle le vœu adopté par FO-FSU-CGT lors du CTM du 28 juin qui réaffirment « leur totale opposition à l'expérimentation initiée dans 59 écoles marseillaises et dont M. le Président de la République a annoncé la généralisation. »

Les personnels rejettent ces expérimentations, tout comme ils rejettent les évaluations d'écoles et d'établissements associant élus, parents, associations, élèves... en témoignent les rassemblements, motions, pétitions qui se multiplient dans les départements.

A ce sujet, la FNEC FP-FO se félicite du communiqué et du courrier que vous ont adressé les syndicats SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT Educ'action, SUD Education et SNALC qui exigent l'abandon des évaluations d'école.

Le remaniement ministériel s'inscrit dans la logique de la feuille de route du président Macron, connue de tous depuis le début de la campagne présidentielle, avec deux éléments notables :

- Madame El Haïry fait son retour au gouvernement comme secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et du service national universel, rattachée au MEN et au Ministère des armées. Plaçant de fait la jeunesse sous la tutelle de ce dernier ministère. La FNEC FP-FO tient à réaffirmer son opposition au Service National Universel qui remet en cause le droit à l'instruction et vise à embrigader la jeunesse.

- On aurait voulu se féliciter de la création d'un ministère consacré à l'enseignement professionnel, mais la double tutelle – Education nationale et ministère du Travail – est un mauvais coup porté à la voie professionnelle sous statut scolaire, publique, gratuite et laïque. Ce que prépare cette décision, c'est la mise à disposition du patronat des Lycées Professionnels pour former des apprentis.

Le ver est dans le fruit : quel intérêt y a-t-il à placer l'enseignement professionnel sous la coupe du ministère du Travail, si ce n'est d'accélérer sa reprise en main par le patronat ? Depuis 1945, il n'a jamais supporté qu'on lui enlève ce pouvoir de contrôle sur la jeunesse. Un lycéen de LP a un statut scolaire, il est un élève et il doit le rester.

Il est prévisible que la généralisation de l'apprentissage fasse des professeurs de LP une variable d'ajustement. Est-ce un hasard si le ministre publie le 20 juin 2022 un décret qui permet de les transférer dans les collèges, au mépris de leur statut ?

La FNEC FP-FO exige le maintien des lycées professionnels et des PLP dans l'Éducation nationale, ainsi que de toutes les formations et de tous les diplômes, pour répondre aux demandes des jeunes et non aux besoins des patrons.

Concernant les salaires, le gouvernement vient de faire une proposition d'augmentation du point d'indice qui revient, compte tenu de l'inflation galopante, à entériner une baisse de pouvoir d'achat générale des fonctionnaires de -3,5%. Ce chiffre pourrait même encore se dégrader si l'inflation continue d'augmenter.

La commission exécutive de la confédération Force Ouvrière réunie le 29 juin a réaffirmé :

« Seule l'augmentation des salaires est structurellement la réponse au maintien du pouvoir d'achat des salariés, qu'ils soient du public ou du privé.

Ces augmentations génèrent des cotisations dont on sait combien elles sont essentielles au financement de notre système de protection sociale collective.

C'est pourquoi, FO revendique l'augmentation du SMIC à 1500 euros immédiatement, une véritable augmentation du point d'indice dans la fonction publique permettant le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2000.

Les pensions et les minima sociaux doivent également être revalorisés de manière significative. »

Le Président, son gouvernement et le ministre doivent comprendre que poursuivre dans cette voie, c'est provoquer les conflits à l'image de ceux qui se développent dans tout le pays, dans les aéroports, à la SNCF, dans les entreprises qu'elles soient grandes ou petites.

Ils doivent répondre au contraire aux revendications des personnels.

Réponse de la secrétaire générale : pas d'inquiétude à avoir sur la situation des personnels des LP. On peut espérer un travail partagé entre le MENJ et le ministère du travail.

En ce qui concerne les lycées : le comité de suivi va reprendre ses travaux et discuter des ajustements éventuels.

En ce qui concerne la situation sanitaire : ça a été dit en CHSCTM, l'objectif est de réunir l'instance partenariale avant les vacances, mardi 12/07 à 15h30.

Réponse de la DGRH : il revient sur le besoin de contractuels à la rentrée, « *pour éviter le phénomène d'évaporation pendant l'été nous avons pris des mesures dès janvier notamment 1^{er} degré et Créteil/Versailles, nous avons donné des perspectives. Nous travaillons à leur formation* ».

« *On a injecté de l'emploi dans certaines académies pour préserver nos capacités de remplacement. Pour le 2nd degré, on a des viviers de remplaçants. On a vu les résultats des concours, là aussi on a anticipé très en amont dès décembre les besoins de contractuels sur les disciplines en tension, on voyait bien au regard du nombre d'inscrits qu'on allait avoir des difficultés* ». Il ne faut pas dire job dating mais « *la bonne appellation ce sont des journées de recrutements qu'on a mis en place en conséquence.* »

Décret AED et CDIisation

Intervention de la FNEC FP-FO

La CDIisation est une revendication des AED pour laquelle ils ont fait grève à de multiples reprises, et encore cette année.

La FNEC FP-FO condamne la date tardive des textes de décret et d'arrêté présentés. La FNEC FP-FO a dû intervenir à tous les niveaux pour permettre aux AED qui devaient bénéficier de la CDIisation de voir leur contrat renouvelé. Ce calendrier place tous les personnels en difficulté, du chef d'établissement aux AED. Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs à toutes les situations que nous vous remonterons en cas d'interruption de contrat.

La FNEC FP-FO conteste un certain nombre de dispositions ajoutées au décret du 6 juin 2003. Ainsi, l'article 1 quater prévoit un entretien professionnel conduit par le chef d'établissement ou par le CPE ou le directeur d'école. Nous vous demandons d'exclure les CPE et les directeurs d'école de cette liste puisqu'ils n'ont pas, et le revendiquent, de pouvoir hiérarchique sur les AED.

La FNEC FP-FO n'est pas pour la mise en place d'une grille d'évaluation. D'ores et déjà certaines surgissent dans des académies, plaçant les AED en difficulté et facilitant et amplifiant le non renouvellement de contrat.

Dans l'article 4, le crédit d'heures de 200 heures pour les étudiants ne serait plus applicable pour les AED en CDI. Un étudiant entamant sa septième année d'AED devrait donc travailler plus (sans augmentation de salaire, on y reviendra). De même, un AED qui souhaiterait reprendre ses études après quelques années d'exercice (jeunes mamans ayant interrompu leurs études par exemple), devrait alors travailler plus de 41 heures par semaine tout en poursuivant son cursus ?

L'article 5 réaffirme que les AED peuvent « *bénéficier des actions de formation professionnelle tout au long de la vie prévues par le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007* ». Or, les contingents des

congés de formation sont largement insuffisants, tout comme les moyens pour les CPF. Les AED CDisés devront-ils aussi attendre 6 ans pour faire valoir leur droit à formation ?

L'article 6 stipule que la rémunération des AED est fixée par un arrêté. Or cet arrêté ne fixe que l'indice brut de recrutement sans établir de grille de salaire. Il est impératif que les AED aient connaissance de l'évolution de leur salaire au moment de signer leur contrat. La FNEC FP-FO demande la mise en place urgente d'une grille nationale de rémunération. Le bas de grille devrait correspondre à la revalorisation attendue par les personnels. Avec sa confédération, la FNEC FP-FO exige qu'aucun salaire ne soit en-dessous de 1500 euros.

Par ailleurs, nous demandons que le terme « réexamen » de ce même article 6 soit retiré et remplacé par « augmentation automatique ».

Enfin, La FNEC-FO rappelle que la CCP doit être consultée pour tout licenciement et s'oppose au principe de rupture de plein droit décrit dans l'article 8.

Avec les AED, la FNEC FP-FO continue de revendiquer l'intégration dans le statut de la Fonction publique des AED qui le souhaitent avec un vrai statut et un vrai salaire. Les AED CDisables ou non, doivent bénéficier d'une augmentation immédiate des salaires ainsi que du versement de la prime REP/REP+. Certaines dispositions prises fragilisent encore les AED, comme le dispositif permettant de les utiliser pour remplacer des enseignants devant les classes ou en distanciel, ainsi que la mise en place de la préprofessionnalisation des AED, en lieu et place d'un vrai statut d'étudiant surveillant qui leur permettrait de suivre leurs études et de les réussir.

L'heure est aujourd'hui au recrutement massif d'AED, avec un temps plein de 28 heures hebdomadaires payé 100%, 32 heures pour ceux qui font de l'internat.

Commentaires sur les nombreux amendements et la discussion :

Ce qu'il faut retenir, c'est la volonté de la FSU d'aider le ministre. En effet, le décret proposé prévoit que les CPE et les directeurs d'école font l'évaluation des AED. Un amendement de retrait de cette disposition a été voté par tous. Rejeté par le ministère. Mais la FSU a proposé un amendement de repli, proposant que ce soit « avec l'accord » des CPE et directeurs d'école...

La FNEC FP-FO a voté contre, FSU, CGT, CFDT pour, UNSA, SNALC en abstention.

Le cabinet du ministre présent a indiqué que cette formulation pouvait être retenue.

Aucune des demandes de sécurisation pour les AED (salaires, grille, évaluation, prime REP et REP+) n'ont été retenues. Le ministère mettra en place un GT.

Le décret a été voté en abstention par tous les syndicats afin que le décret de CDisation préserve les AED. Mais la bataille se poursuit pour la FNEC FP-FO pour obtenir toutes les garanties.

Décret ISF alternants

Pour FO, ce décret institue une indemnité. Pour les personnels qui en seront bénéficiaires, il n'est

pas possible de voter contre. Mais ce décret entérine le dispositif, la mastérisation, les contractuels alternants.

Votes :

FSU, UNSA, SGEN, SNALC pour

FO, CGT abstention

Décret ISSR TR

Ce décret entérine la désindexation et est très en deçà des revendications.

Déclaration FNEC FP-FO

La revendication d'une revalorisation significative de l'ISSR était portée par la FNEC FP-FO à travers des motions de réunions syndicales, une pétition nationale, de multiples interventions en audience, dans les instances, auprès du ministère.

Pour autant, cette revalorisation n'est pas pour la FNEC FP-FO à la hauteur des attentes des personnels.

Elle va de + 3,64% pour la plus basse tranche de 0 à 10 km (passage de 15€38 à 15€94) à +7,84% pour la tranche de plus de 60 km (passage de 45€66 à 49€24).

Face à l'explosion des prix des carburants et d'entretien des véhicules, on est donc loin du compte !

Rappelons que les frais de déplacement du décret fonction publique de 2006 ont été revalorisés de 10 %, ce qui constituait pour la FNEC FP-FO un minima de revalorisation pour l'ISSR.

Non seulement avec l'annonce de l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice, bien inférieur à l'inflation, les personnels verront leur pouvoir d'achat continuer de diminuer, mais en plus, ils devraient continuer à payer pour aller travailler. Ça suffit !

La FNEC FP-FO considère que cette revalorisation de l'ISSR est insuffisante et revendique une augmentation plus significative. Elle ne saurait en tout état de cause pour la FNEC FP-FO être inférieure à la revalorisation des frais de déplacement fonction publique de 10 %.

De plus, outre son caractère insuffisant, cette revalorisation est prétexte pour le ministère à désindexer l'ISSR du point d'indice, ce qui était auparavant automatique dans le décret 89-825.

La nouvelle écriture du décret fait également disparaître la référence à une indemnité minimale pour l'ISSR, qui garantit un certain montant pour l'indemnité même dans le cas où une faible distance est parcourue.

Pour la FNEC FP-FO, rien ne justifie que le décret 89-825 soit modifié. Elle refuse en particulier la désindexation de l'ISSR du point d'indice. Il est tout à fait possible, en conservant ce décret, de revaloriser de manière beaucoup plus significative le montant des ISSR.

Vœu unanime

La revalorisation des montants journaliers de l'ISSR n'égalé pas celle actée par la Fonction publique pour le remboursement des frais kilométriques. Sa ré évaluation, dans un contexte de forte hausse du prix des énergies, est une nécessité. Par ailleurs, la détermination des montants journaliers par tranche de 20 kilomètres à compter de 60 kilomètres ne permet pas une juste prise en compte des frais engagés par les personnels concernés.

Les organisations syndicales FSU, FNEC-FP-FO, Sgen-CFDT, CGT et SNALC, membres du CTMEN, exigent une revalorisation de 10 % des montants de l'ISSR et la détermination des montants journaliers par tranche de 10 kilomètres. Elles exigent le maintien de l'indexation du montant de l'ISSR sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

Votes sur le texte :

FSU, **FO**, CGT, SNALC contre
UNSA, CFDT abstention